

LVM./CB.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DIRECTION DE LA JUSTICE

 E C R E T N° 303

/PR/MJL/DJ.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la loi n° 60-36 du 26 novembre 1960, portant Constitu-
tion de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce concernant le sieur
ADECHINAN Bertin ;

Vu l'avis favorable du Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation ;

 E C R E T :

ARTICLE 1er.— Le recours en grâce formé par le nommé
ADECHINAN Bertin, condamné le 29 octobre 1959 par le Tribunal de
Ouidah à 3 mois d'emprisonnement et 5.000 francs métre d'amende pour
abus de confiance est admis en ce qui concerne l'amende et remise
de cette peine lui est faite.

ARTICLE 2.— Le présent décret sera mentionné sur le regis-
tre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation,
puis notifié au nommé ADECHINAN Bertin par les soins du Procureur
Général près la Cour d'Appel de Cotonou.

AMPLIATIONS

Président de la République ..	5
Procureur Général	1
M.J.L.	2
Procureur de la République ..	1
Intéressé	1
I.O.B.D.	1



2 OCT 1961

Signé : H. M A G A

Pour Ampliation :

Pour le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et
de la Législation et p.d.
Le Directeur de Cabinet,